

APPEL DE FONDS COTISATION

Suite à la décision prise en AG du 05/02/2021 de fixer la cotisation 2020 pour chaque lot à 220€, il est demandé à chaque coloti de bien vouloir régler sa cotisation annuelle dans les meilleurs délais.

**Le paiement de la cotisation annuelle 2021 doit être effectué avant
le 30 juin 2021.**

Nota : Passé ce délai, les modalités des statuts de l'ASL (article 22) s'appliqueront.

Montant de la cotisation annuelle pour chaque lot : 220 euros.

Merci de privilégier le virement pour votre règlement.

Dépôt ou envoi des règlements à l'adresse ;

- Du Président : 3 allée Fernand Raynaud, 83400 HYERES
- Du Trésorier : 643 Bd de la joie de vivre 83400 HYERES
- Ou par versement FR76 1910 6000 0543 6391 6094 838

5/5